

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021  
Reçu en préfecture le 27/10/2021  
Affiché le  
ID : 025-212505325-20211021-20211014-DE



| NOMBRE DE MEMBRES              |             |                                     |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 23                             | 23          | 22                                  |

|                        |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 15/10/2021             |

|                  |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 15/10/2021       |

|  |
|--|
| Objet de la délibération   |
| <b>Suppression du 6ème poste d'adjoint suite à la démission de l'adjoint</b> |

**Séance du 21 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un le vingt et un octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés : Pascal GAILLARD : procuration à Marc LECAILLE

Absente : Maud WASNER

Mme Nathalie CASTILLON a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Monsieur Christian PRAOM a souhaité démissionner de ses fonctions de 5ème Adjoint, sans conserver son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian PRAOM a adressé un courrier de démission à Monsieur le Préfet le 28 août 2021, qui lui a réservé une suite favorable le 4 octobre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil.

Pour la commune de Saône, le nombre maximal d'adjoints au Maire est de 6. Le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par délibération du conseil municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant.

Ainsi, le conseil municipal peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint à la suite d'une démission et décider de ne pas le remplacer.

Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

En ce sens, le poste de sixième adjoint est déclaré vacant.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2020 10 01 du 3 octobre 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à 6 ;

Vu l'arrêté municipal N°18/2020 portant délégation de fonction du Maire à Christian PRAON, 5ème adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine : patrimoine, forêt et sécurité

Considérant la démission de Monsieur de Monsieur Christian PRAOM,

Considérant la promotion du 6<sup>ème</sup> adjoint qui se voit remonter d'un rang, à savoir le 5<sup>ème</sup> adjoint,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE**

DÉCIDE

- la suppression du sixième poste d'adjoint,
- PREND ACTE de cette modification portée au tableau des Conseillers municipaux et de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 22 octobre 2021  
Monsieur le Maire de Saône,  
Benoit VUILLEMIN



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le

ID : 025-212505325-20211021-20211014-DE

Besges  
Levrault

  
**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**LE PRÉFET**

Besançon, le <sup>le</sup> **4 OCT. 2021**

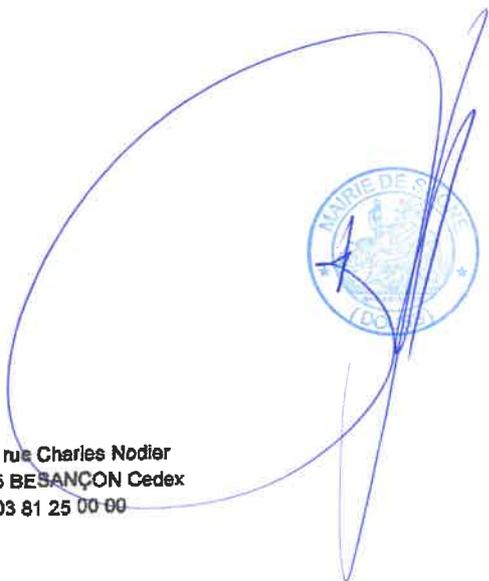
à

**M. le Maire  
Mairie  
26, rue de la mairie  
25660 SAONE**

**OBJET : démission d'un adjoint  
P.J. : 1**

Par un courrier du 28 août 2021, M. Christian PRAOM m'a informé, conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de sa démission de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de votre commune.

Je vous serais obligé de bien vouloir lui faire parvenir la lettre ci-jointe par laquelle j'accepte sa démission.





8 bis, rue Charles Nodier  
25035 BESANÇON Cedex  
Tél : 03 81 25 00 00



**Jean-François COLOMBET**

Envoyé en préfecture le 27/10/2021

Reçu en préfecture le 27/10/2021

Affiché le



ID : 025-212505325-20211021-20211014-DE